



Le mot de Georges LABAZÉE

Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

Depuis plusieurs années, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques mène, aux côtés de l'État et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), une politique ambitieuse et volontariste d'amélioration de l'habitat.

À travers le nouveau programme d'intérêt général, Home64, le Conseil général souhaite aider les particuliers à vivre dans des conditions dignes, dans des logements performants d'un point de vue énergétique et mieux adaptés à l'âge ou au handicap de la personne.

À l'heure où les prix du marché augmentent chaque année, ce programme vise également à proposer davantage de logements locaux à loyers modérés.

Je salue l'engagement de Christophe MARTIN, vice-président chargé du logement, de l'habitat et du logement des jeunes.

Avec le concours de nos partenaires que je remercie, tout est mis en œuvre pour aider ceux qui en ont le plus besoin à se loger correctement et faire des Pyrénées-Atlantiques un territoire où il faut bon vivre.

J'espère que vous partagerez cette ambition et que le programme répondra à vos attentes.

CONTACTS



9 rue Jacques Laffitte - 64100 BAYONNE

Tél. 05 59 46 31 31 - Fax 05 59 46 47 56

Courriel : contact@pachd-pb.fr

www.habitatpaysbasque.com



BÂTIMENTS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

52 boulevard Alsace Lorraine - 64000 PAU

Tél. 05 59 14 60 60 - Fax 05 59 14 60 65

Courriel : info@pactbearn.com

www.pactbearn.com



Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département - Pôle Habitat

64 avenue Jean Biray - 64058 PAU cedex 9

Tél. 05 59 11 46 64 - Fax 05 59 11 46 00

www.cg64.fr / www.anah.fr

Une initiative du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques



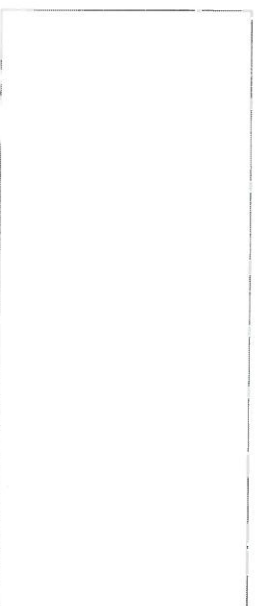
Programme d'intérêt général
en faveur de l'amélioration de l'habitat

HOME 64

Des aides pour :

- réduire vos consommations énergétiques
- améliorer votre confort
- adapter et aménager votre logement

Maquette : direction de la communication - impression : imprimerie départementale (Imprim'vert)



LES BÉNÉFICIAIRES

Je suis **propriétaire*** aux revenus modestes.

- ▶ Mon logement est inconfortable.
- ▶ Je rencontre des difficultés pour chauffer correctement mon logement.
- ▶ J'ai besoin d'adapter à mon logement du fait de mon âge ou de mon handicap.

Je suis propriétaire et je souhaite **louer à des locataires aux revenus modestes.**

- ▶ Je dois rénover mon logement qui est dégradé.

* ou locataire (sous conditions)

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Pour l'habitat dégradé :

- ▶ électricité, chauffage central, eau chaude sanitaire, plancher, charpente, couverture, mises en sécurité...

Pour l'amélioration énergétique des logements :

- ▶ isolation intérieure et extérieure, menuiseries, chauffage performant...

Pour les travaux d'adaptation des logements occupés par des personnes à mobilité réduite et/ou d'un âge avancé :

- ▶ accessibilité extérieure, adaptation des salles d'eau (salle de bain, toilettes, cuisine), création de pièces de vie en rez-de-chaussée...

LES AVANTAGES

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

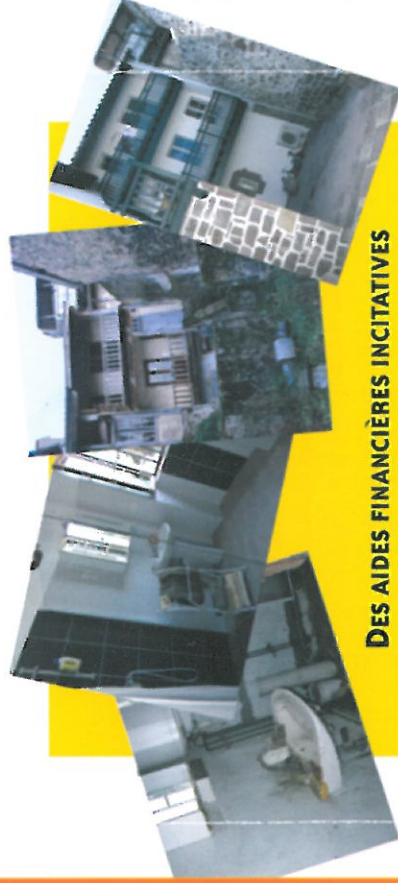
Le Conseil général missionne les PACT HD Béarn-Bigorre et Pays basque pour vous aider tout au long de votre projet.

▶ Sur le volet technique :

Vérification de l'éligibilité au programme, visites à domicile, réalisation de différents diagnostics (évaluation énergétique, grille d'analyse de dégradation, rapport d'ergothérapeute...), accompagnement à la définition des travaux, contrôle du bon déroulement des opérations.

▶ Sur le montage financier :

Estimation des différentes subventions possibles, prêts sociaux ou avantages fiscaux, demande de subventions auprès des financeurs.



DES AIDES FINANCIÈRES INCITATIVES

Les aides de l'Anah, du Conseil général et des partenaires du programme seront mobilisées pour réduire le plus possible le reste à charge du propriétaire.

LES CONDITIONS

- ▶ Logement de 15 ans et plus.
- ▶ Logement situé hors agglomérations de Pau-Pyrénées et Côte basque Adour.
- ▶ Résidence principale de l'occupant.
- ▶ Réalisation des travaux par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose).
- ▶ Seuil minimal de travaux de 1 500 €HT.

Attention !

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'autorisation écrite des financeurs.

LES PARTENAIRES

